



**TAXE DE  
SÉJOUR**  
**TOURIST TAX**

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Collioure, du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by accommodation provider you are staying at, on behalf of Commune de Collioure, conseil départemental des Pyrénées-Orientales and the Société de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

## TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2024

## PROPORTIONAL TAX RATE

Per person and per night in effect at 01/01/2024

DÉLIBÉRATION DU 09-06-2023

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 4,50% du coût HT de la nuitée<sup>(1)</sup>, plafonné à 4,60€ + taxes additionnelles.

The proportional rate for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 4,50% of the overnight stay per person<sup>(1)</sup>, capped at a maximum of 4,60€ + additional taxes.

### Montant à percevoir

=

Nombre de personnes assujetties et non exonérées

x

Nombre de nuits du séjour

x

Tarif de taxe proportionnelle majoré<sup>(2)</sup>

### Amount to be collected

=

Number of taxable and non exempt persons

x

Number of nights of the stay

x

Increased tourist tax proportional rate<sup>(2)</sup>

(1) Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(2) Majoration de 10 % au titre de la taxe additionnelle départementale.

Majoration de 34 % au titre de la taxe additionnelle régionale.

(1) Overnight stay rate per person = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

(2) Increase of 10 % corresponding to the departmental tax.  
Increase of 34 % corresponding to the regional tax.

## CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois

## TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 100€ per month

Office de Tourisme de la Culture et de l'Animation - Service taxe de séjour

Place du 18 juin - 66190 Collioure

04 68 82 15 47 | collioure@taxesejour.fr | <https://collioure.taxesejour.fr>

Edition : janvier 2024



**TAXE DE  
SÉJOUR  
TOURIST TAX**

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Collioure, du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Commune de Collioure, conseil départemental des Pyrénées-Orientales and the Société de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan. This tax is based on type of accommodation and number of people.

## TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

## TAX PRICE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2024

Per person and per night in effect at 01/01/2024

DÉLIBÉRATION DU 09-06-2023

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

### Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
Palaces	6,62 €
★★★★★	4,61 €
★★★★☆	3,56 €
★★★☆☆	2,29 €
★★☆☆☆	1,37 €
★☆☆☆☆	1,15 €

### Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
★★★★★	1,37 €
★★★★☆	1,15 €
★★★☆☆	1,15 €
★★☆☆☆	1,15 €
★☆☆☆☆	1,15 €

(\*) Taxe additionnelle départementale de 10% et régionale de 34% incluses  
10% departmental and 34% regional additional taxes included.

### Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
★★★★★	0,86 €
★★★★☆	0,86 €
★★★☆☆	0,86 €
★★☆☆☆	0,29 €
★☆☆☆☆	0,29 €
Non classés	0,29 €

### Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

Nature / Type	Tarif */Rate *
Auberges collectives / Group hostels	1,15 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	1,15 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,86 €
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,29 €

## CONDITIONS D'EXONÉRATION

## TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 100€ per month

Office de Tourisme de la Culture et de l'Animation - Service taxe de séjour

Place du 18 juin - 66190 Collioure

04 68 82 15 47 | collioure@taxesejour.fr | <https://collioure.taxesejour.fr>

Edition : janvier 2024